

11H59

Société par actions simplifiée
Au capital social de 105.778,92 euros
Siège social : 60, rue François 1er – 75008 Paris
882 139 603 RCS Paris
(Ci-après désignée la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 20 FÉVRIER 2026**

(...)

PREMIÈRE DÉCISION

*(Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social décidée aux termes des décisions unanimes des associés (ci-après désignés les « **Associés** » en date du 12 février 2026 (ci-après désignées les « **Décisions Unanimes** »))*

Aux termes des Décisions Unanimes des Associés en date du 12 février 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 13.181,76 euros, pour le porter de 105.778,92 euros à 118.960,68 euros par l'émission de (...) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune, dites actions de catégorie « S » à des fins d'identification uniquement (ci-après désignées les « **Actions S** »).

La collectivité des Associés a décidé que les Actions S étaient émises au prix de (...) euros (prime d'émission incluse) l'une, représentant une souscription d'un montant total de (...) euros (prime d'émission incluse) (ci-après désignée l'« **Augmentation de Capital** ») et seront intégralement libérées en numéraire, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lors de la souscription.

Les Actions S nouvelles porteront jouissance au jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions existantes.

Les souscriptions devaient être reçues au siège social de la Société **à l'issue des Décisions Unanimes et jusqu'au 23 février 2026 inclus au plus tard**, étant précisé que la période de souscription pouvait être close par anticipation dès que toutes les nouvelles Actions S auron été souscrites.

Le Président a notamment reçu tous pouvoirs aux fins de :

- Recueillir les souscriptions aux Actions S et les versements y afférents ;
- Procéder à la clôture anticipée ou à la prorogation, le cas échéant, de la période de souscription des Actions S ;
- Utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera ;
- Utiliser les facultés d'augmentation prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
- Obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- En cas de libération des souscriptions par compensation de créances, établir les arrêtés de créances ;
- Procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital ;

- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente proposition ;
- Constaté la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Au vu de ce qui précède et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président constate que :

1/ Toutes les souscriptions ont été souscrites et entièrement libérées (i) en numéraire pour un montant total de (...) euros, déposés sur un compte ouvert au nom de la Société aux seules fins de l'Augmentation de Capital, comme en atteste le certificat de dépôt des fonds de QONTO en date du 11 février 2026 et (ii) par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, pour un montant total de (...) euros, comme en atteste le certificat du dépositaire du commissaire aux comptes ad hoc nommé conformément à l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce, en date du 20 janvier 2026.

2/ Que par décisions unanimes des associés prises en date du 19 février 2026, les associés ont

(i) constaté qu'un décalage matériel était intervenu dans la chronologie des actes, les fonds de certains souscripteurs ayant été reçus antérieurement à la formalisation complète des Décisions Unanimes,

(ii) décidé de confirmer expressément et sans réserve la décision d'augmentation de capital d'un montant de nominal de 13.181,76 euros, portant le capital social de la Société de 105.778,92 euros à 118.960,68 euros,

(iii) décidé de ratifier l'ensemble des souscriptions et le dépôt des fonds intervenus le 10 février 2026.

3/ Le montant total de souscription s'élève donc à la somme de (...) euros correspondant à (...) Actions S au prix de (...) euro par Actions S.

Le capital social est donc augmenté de 13.181,76 euros, pour le porter de 105.778,92 euros à 118.960,68 euros.

4/ Les personnes suivantes ont effectivement souscrit à l'Augmentation de Capital décidée dans les proportions suivantes :

Identité des Investisseurs	Nombre d'Actions S souscrites	Montant de la souscription
(...)	(...)	(...) €
(...)	(...)	(...) €
(...)	(...)	(...) €
(...)	(...)	(...) €
Total	219.696	(...) €

Il s'ensuit, ce qui est expressément constaté par le Président de la Société, que l'Augmentation de Capital décidée par la collectivité des Associés a été intégralement souscrite, que les (...) Actions S nouvelles ont été entièrement libérées, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales et qu'en conséquence ladite Augmentation de Capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

Usant encore des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président **constate** la réalisation de l'Augmentation de Capital et **décide**, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 118.960,68 euros.

Il est divisé en 1.982.678 actions de 0,06 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. »

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont **conférés** au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

« Extrait Certifié conforme »

Monsieur Alexis BOEHM
Président

DocuSigned by:

Alexis BOEHM

EB0444CC588940F...